Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-055_CK_2026DL-DE

Berger Levrault
REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2026
**Délibération N° 055-CK-2026**

**OBJET :** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

---

**Date d'affichage :**
09 – 06 - 2026

**Date de la convocation**
30 – 05 - 2026

**En exercice** :
39 membres

**Présent(s) : 32**
**Procuration(s) : 1**
**Absent(s) : 6**
**Votants :** 33
**Pour : 33**
**Abstention : 0**
**Contre : 0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
11/06/2026

Et son affichage
Le
11/06/2026

Délibération comportant
**3** Page(s) **00** annexe(s)

LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**Les membres présents en séance : (32)**

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Houmadi ABSOIR, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Anzilani M'DERE, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

**Le ou les membres ayant donné procuration (1)**

Saouda LEPLEY ALI MLANAO pouvoir à Moina Maoulida HALIFA.

**Le ou les membres absent(s) : (6)**

Habiba AHMED, Rozna HARIBOU, Bacar ISSIHAKA, Haïdar MADI, Bacar MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur AHAMADI Said, le .

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Andjilati HOUMADI

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-055_CK_2026DL-DE

Le président a dénombré 32 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**PREAMBULE**

La Caisse des Écoles (CDE) de la commune de Koungou est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune de Koungou.

La Caisse des Écoles a pour mission de soutenir et de coordonner des actions éducatives, sociales, culturelles et périscolaires en faveur des enfants scolarisés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, elle participe notamment à la mise en œuvre des politiques éducatives et sociales de la commune, en lien étroit avec les partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs.

La Caisse des Écoles intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le soutien aux activités éducatives et périscolaires ;
- L'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les actions de restauration scolaire ;
- Les actions de prévention et de réussite éducative ;
- Le développement d'activités culturelles, sportives et citoyennes en faveur des élèves.

En tant qu'établissement autonome rattaché à la commune de Koungou, la Caisse des Écoles dispose de l'autonomie à la définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de ses services afin d'assurer l'exécution de ses missions.

Afin de garantir la continuité du service public éducatif local et de permettre à la Caisse des Écoles de faire face à ses dépenses de fonctionnement, la commune de Koungou lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour mémoire, une subvention d'un montant de 1 100 000 € a été attribuée à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Écoles de Koungou une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 000 € au titre de l'exercice 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux Caisses des Écoles ;

**Vu** le Budget Primitif 2026 de la commune de Koungou ;

**Considérant** l'intérêt communal que présentent les actions menées par la Caisse des Écoles de Koungou ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner financièrement la Caisse des Écoles afin d'assurer la continuité de ses missions éducatives et sociales ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-055_CK_2026DL-DE

# DÉLIBÉRATION

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**
D'attribuer à la Caisse des Écoles de Koungou une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **1 100 000 €** (un million cent mille euros) au titre de l'exercice 2026.

**Article 2 :**
D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la commune.

**Article 3 :**
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 07 juin 2026

**Le Maire de Koungou,**
Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) 5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme.

Koungou, le 09 juin 2026

*Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le ..... et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

*Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*